

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 40



N°143

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Marie-Pascale REMY

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Solène DA SILVA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Madame Maria Elisabete GONCALVES  
PEIXOTO

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Ling LENZI

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Guillaume GODIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Annie VACHER

---

**OBJET : Attribution dans le cadre d'Octobre Rose d'une subvention à l'association "Aidons la recherche"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget primitif 2023 de la Ville ;

Considérant que la Commune soutient les initiatives visant à sensibiliser l'opinion sur la prévention et le dépistage des cancers ;

Considérant que l'association « Aidons la recherche » à travers la « Course des victoires » contribue à cet objectif ;

Considérant que la Course des victoires est aussi un moyen de participer au financement de la recherche à travers les dons qui sont faits à cette occasion ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention à l'association « Aidons la recherche », pour un montant de 1200€ (mille deux cents euros) ;

Adoption à l'unanimité par 51 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 200 € (mille deux cent euros) à l'association « Aidons la recherche ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 03/10/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230928-lmc133156-DE-1-1**  
**Publiée le : 03/10/23**  
**Certifiée exécutoire : 03/10/23**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

